

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/09/2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **23**

Nombre de membres présents : **18**

Nombre de membres qui ont pris part au vote : **21**

Secrétaire de séance : Mme Catherine MÉRIEAU

Présents : M. BENOIT Denis, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, M. CHENIER David, M. CHOUPAS Sébastien, Mme AUDINOT Sylvie, M. BARNIER Éric, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHAZALETTE Vincent, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, Mme ETROY Muriel, M. HUYGHE Philippe, M. MARLHENS Denis, Mme MÉRIEAU Catherine, M. MÉRIEAU Thierry, M. TRON Frédéric.

Absents excusés : M. SYLVAIN Fabien, Mme BODIN-CASALIS Rodène, Mme DE MEYER Justine, Mme FAURE Sylvie, Mme FURNON Sandrine.

Absents : Néant

Pouvoirs : M. SYLVAIN Fabien donne pouvoir à Denis BENOIT, Mme FAURE Sylvie donne pouvoir à Sylviane DEGALLAIX-GIRAUD, Mme FURNON Sandrine donne pouvoir à Sylvie CAUMETTE.

N° d'ordre	Objet
2022_10_01	Affaires foncières : Examen de DIA
2022_10_02	Centre-bourg : Dispositif de soutien aux commerces
2022_10_03	Aide aux commerces Centre-bourg : Subvention à l'Association « L'Elabo de Paulette »
2022_10_04	Travaux d'aménagement de l'école : Avenant n° 2 au marché de travaux
2022_10_05	Département de la Drôme : Longueur de voirie communale et chemins ruraux revêtus
2022_10_06	Parc « Vincent » : Don à la commune
2022_10_07	Eclairage public : Réduction du temps d'éclairage

La communication au public

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal (le droit d'accès aux « procès-verbaux » s'étend également aux délibérations elles-mêmes et à toutes les pièces annexées aux procès-verbaux), des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux, et les publier sous sa responsabilité.

Cette communication peut s'opérer :

- par consultation gratuite sur place, à condition que la préservation du document le permette ;
- par la délivrance d'une copie aux frais du requérant ;
- par courrier électronique.

Article L2121-25 du CGCT [Modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 4](#)

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022.